



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1780

Indemnisation financière pour l'année 2021 au titre de l'imprévision due au Covid-19, pour la fourrière automobile EGS Lyon

Direction Générale des Services

Délégation générale au service public et à la sécurité

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAl, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1780 - INDEMNISATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2021 AU TITRE DE L'IMPREVISION DUE AU COVID-19, POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE EGS LYON (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU SERVICE PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2019/4842 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a choisi l'entreprise EGS comme titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile, pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2024, approuvé le contrat de concession et autorisé M. le Maire à le signer.

Par courriers reçus les 15/10/2021 et 08/12/2021, le délégataire a fait état d'un déficit financier important concernant cette concession de service public et a demandé à la Ville, d'une part une aide financière au titre de l'année 2021, et d'autre part une révision des conditions financières du contrat pour les années restantes 2022 à 2024, sur la base de l'article 31 du contrat prévoyant une révision des conditions financières « *en cas de modification significative de l'activité entraînant une variation des recettes d'exploitation de la Concession de +/- 10% par rapport au compte d'exploitation prévisionnel* ».

Plus précisément, la société EGS fait valoir, pour l'année 2021, un déficit d'exploitation de 507 009 €, avec un nombre de mises en fourrière de 12 675 véhicules, donc inférieur de 25,45 % à la prévision de 17 000 mises en fourrière du contrat initial.

Ce déficit s'explique en grande partie par le contexte particulier, tant au niveau national qu'au niveau mondial, des deux dernières années : après la survenance de l'épidémie de Covid-19 en mars 2020 et les contraintes qui en ont découlé dans les mois qui ont suivi, l'année 2021 a en effet été marquée par une période de couvre-feux de janvier à juin, avec confinement en avril, dus à cette même crise sanitaire, avec des restrictions sur l'ensemble du secteur de l'événementiel (annulation/adaptation de grands rassemblements tels que la fête des Lumières et la fête de la musique), ainsi que sur l'ouverture des commerces et lieux de sorties ; en outre, des modifications dans les pratiques professionnelles comme la massification et la pérennisation du télétravail, incluant des changements dans les modes de déplacement des administrés, ont nécessairement impacté l'activité de fourrière automobile.

Les demandes d'EGS ont ainsi donné lieu à plusieurs réunions de négociations avec la Ville et examens des comptes 2021 du délégataire, qui ont conduit à une révision des Comptes d'Exploitation Prévisionnels 2022-2024 et à des efforts financiers consentis par les deux parties.

II- Propositions :

Considérant que la crise sanitaire de la Covid-19 constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant au moins temporairement l'équilibre du contrat de

concession, du fait des modifications économiques, événementielles et sociétales qui en a résulté pour l'année 2021 ;

Après négociations avec EGS Lyon, la Ville accorde à son délégataire une indemnité au titre de l'imprévision de 208 500 € correspondant à 50 % du déficit directement imputable à la crise sanitaire de la Covid-19, qui après retraitement, s'établit à 417 000 €. En effet, le déficit de l'année 2021 d'EGS s'élève à 507 000 €, desquels on peut soustraire 73 000 € de provisions pour contentieux et 17 000 € de produit net des cessions d'éléments d'actif.

De cette manière, EGS et la Ville de Lyon ont décidé de partager équitablement la charge extracontractuelle générée par la pandémie, à hauteur de 50 % du déficit pour chacune des deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'article L 6 du code de la commande publique, et notamment son troisième alinéa qui reconnaît un droit au cocontractant de l'Administration à obtenir une indemnité dès lors qu'il poursuit l'exécution du contrat dont il est le titulaire malgré la survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et qui bouleverse temporairement l'équilibre de ce contrat ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19, et plus particulièrement de ses articles 6-5° et 6-7° ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3971 du 2 juillet 2018 relative au choix du mode de gestion de la fourrière automobile ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4842 du 1^{er} juillet 2019 relative au choix de l'entreprise EGS comme titulaire du contrat de Concession de Service Public (CSP) de la fourrière automobile ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5026 du 23 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 au contrat de CSP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/278 du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n° 2 au contrat de CSP ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile signée avec l'entreprise EGS le 16 juillet 2019, référencé 8RU01-L ;

Vu la lettre de convocation adressée par monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande initiale présentée par la société EGS le 15 octobre 2021, et les discussions menées par la Ville de Lyon avec cette dernière tout au long du 1^{er} semestre 2022 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- lire :

« Indemnisation financière pour l'année 2021 au titre de l'imprévision due au Covid-19, pour la fourrière automobile EGS Lyon. »

- au lieu de :

« Indemnisation financière pour la fourrière automobile pour l'année 2021. »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 2 – M. le Maire est autorisé à verser cette indemnité mandatée sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, nature 65888, programme POLASPE, opération **FOURRIER, fonction 11.** »

- au lieu de :

« 2 – M. le Maire est autorisé à verser cette indemnité mandatée sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 011, article 62878, programme POLASPE, opération **FOURRIER.** »

DELIBERE

- 1- Une indemnité d'imprévision, d'un montant de 208 500 € est versée par la Ville de Lyon à la société EGS Lyon en sa qualité de délégataire du contrat de concession de service public de la fourrière automobile. Celle-ci correspond à 50 % du déficit directement imputable à la crise sanitaire de la Covid-19, pour l'année 2021, sur les activités dont le délégataire a la charge.
- 2- M. le Maire est autorisé à verser cette indemnité mandatée sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, nature 65888, programme POLASPE, opération FOURRIER, fonction 11.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET